



INFORMATIONS DIVERSES

-Le nouveau site internet de la commune est en construction mais déjà accessible à l'adresse suivante : <http://www.haraucourt.mairie54.fr>

Celui-ci bénéficie d'une mise à jour facile et d'un module de gestion des actualités nous permettant de passer l'information en temps réel auprès des habitants. Ce site internet est aussi configuré pour être lu facilement sur un mobile.

Nous vous engageons donc à le consulter le plus souvent possible et à nous faire parvenir vos commentaires quant à la pertinence des informations que vous voudriez voir apparaître.

Vos remarques sont donc les bienvenues dans le but de l'améliorer encore.

L'ancien site (<http://mairie.haraucourt.free.fr>) reste en activité pendant la période transitoire,

Vous trouverez sur le nouveau site les liens renvoyant directement vers la page de réservation de la salle polyvalente, les renseignements d'urbanisme et vers la page dédiée au SIG de l'ancien site. Ces services sont donc toujours accessibles.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23-10-2019

Nombre de Conseillers en exercice: 13 Présents: 8 Votants: 9

Convocation du 16/10/2019 Affichage du 28/10/2019

L'an deux mil dix-neuf, le mercredi 23 octobre à 20h, légalement convoqué, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de **M. FAGOT-REVURAT Yannick**.

Etaient présents: **Mesdames et Messieurs BOURDON Laurence, COFFIGNY Catherine, MARCHAL Nicolas, BOUCHÉ Christophe, FOURCAULX Patricia, NICOLAS Frédéric, COLOMBI Philippe**

Excusés : **KULIK Christophe, CROUTZ Marc** (pouvoir à MARCHAL Nicolas), **DEMANGE-KRAMER Isabelle**

Absents: **AUBIN Michel, NOTAIRE Claire**

Secrétaire de séance: **MARCHAL Nicolas**

APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/07/2019

Le conseil municipal approuve le PV du conseil du 18-07-2019 à l'unanimité des présents.

VALIDATION DU RAPPORT DE LA CLECT

Le transfert de la compétence « bâtiments scolaires et périscolaires » du SIS Charles Perrault vers la CCSGC a été estimé par la CLECT (commission locale d'évaluations des charges transférées) à 12001,24 €. Il comprend les charges liées à la portion de bâtiment utilisée par le groupe scolaire annualisées et moyennées sur les 3 dernières années. Ce montant a été validé lors de la réunion du 4 septembre 2019.

Cette somme est partagée selon les modalités de de répartition en vigueur au SIS entre les communes membres:

-HARAUCOURT: 8064,95 €

-BUISSONOURT: 2967,37 €

-GELLENONCOURT: 968,92 €

Au 31/12/2018, l'attribution de compensation (AC) versée par la CCSGC à la commune de HARAUCOURT était de 21527 €. Il est donc nécessaire de la diminuer du montant des charges transférées soient 8064,95 €.

La nouvelle attribution de compensation validée sera donc de 13 462,05 €.

Le SIS devra donc déduire la somme de 8064,95 € du dernier appel de cotisation concernant la commune de HARAUCOURT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de valider le rapport de la CLECT du 4 septembre 2019 modifiant l'attribution de compensation de la commune de HARAUCOURT selon les modalités exposées ci-dessus.

Remarque : les locaux communaux utilisés pour les activités cantines et périscolaires vont faire l'objet d'une convention dans les semaines à venir avec indemnisation de la commune pour son utilisation dans le cadre des activités périscolaire.

FACTURATION SALLE POLYVALENTE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de facturer 37 € (location + charges pour les habitants de HARAUCOURT) la journée supplémentaire de location en cas de jour férié accolé (les vendredi ou lundi). La Mairie se réserve le droit d'accepter ou non le jour supplémentaire de location dans ce cas particulier.

La décision est à effet immédiat.

TRAVAUX SALLE POLYVALENTE (Suite)

Les travaux d'installation de la nouvelle porte d'accès à la salle polyvalente ainsi que l'accès direct au terrain contigu sont terminés. Ils sont subventionnés (subvention DETR) à hauteur de 30%.

Le Maire rappelle qu'une subvention de 30% a aussi été obtenu cette année dans le cadre de la DETR pour la pose d'un nouveau carrelage à la salle polyvalente. Le montant initial des travaux était de 12973,01 € HT hors subvention.

Le Maire présente au conseil deux nouveaux devis pour la pose et l'achat du matériel.

Achat de matériel: devis 1=3848,43 € HT/devis 2=3830,63 € HT)

Pose : devis 1= 5835,20 € HT/devis 2=7362,90 € HT

Total (fournitures et pose) = 9683,63 € HT (écart de 3289,38 € avec le devis initial) dont 2905,09 € de subvention => Le reste à charge pour la commune serait donc de 6778,54 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-décide d'effectuer les travaux de pose d'un nouveau carrelage dans la salle polyvalente pour un montant de 9700 € HT,

- prends acte d'une subvention DETR à hauteur de 30% de ces travaux.

MOUVEMENT DE CREDITS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de valider les mouvements de crédit suivant,

au titre des cautions:

-Compte 165 (cautions non remboursées mais le délai de prescription est dépassé) = +950 € (en dépense)

-Compte 10222= +950 € (en recette)

au titre de la dématérialisation SPL-IN_PACT (CDG 54)

-compte 261 = +100 € (en recette)

-Compte 2315=-100 € (en dépense)

ACHATS DIVERS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de réaliser les achats suivants :

- Balançoire pour les petits 700 € HT
- Table bois carrée 16 places à installer sous l'appentis du city pour 595 € HT
- Equipement de 6 poteaux électriques rue du général Lambert 1188 € HT,
- Décoration de Noël pour devis 1 : 1837,13 € HT (mêmes décorations que dans la rue du port + cordons LED de rénovation des anciennes décorations de Noël)

MARQUAGE AU SOL

Après la réfection de l'entrée du plateau (carrefour rue du Port/rue de la Borde) il était nécessaire de refaire rapidement le marquage au sol. Quelques marquages supplémentaires, en particulier l'ajout d'un passage piéton en bas de la rue Hanzelet ont été demandés à l'entreprise ayant déjà fait les marquages au sol lors des travaux d'aménagement routier. Le devis des travaux se montait à 500 € HT.

Le maire explique que conformément à la délibération du conseil municipal du 12/06/2018 l'autorisant à engager financièrement la commune pour de telles sommes il a déjà signé le devis afin d'accélérer les travaux pour des raisons de sécurité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré prends acte du montant des travaux engagés.

PROJET D'ACHAT SALLE JEANNE D'ARC

Le conseil municipal a pu visiter les bâtiments de la succession Jean Ferry au 2 et 4 place de la liberté à HARAUCOURT le lundi 1er octobre.

Un représentant de l'Etablissement Public Foncier Lorrain (EPFL) a aussi visité le bien le vendredi 4 octobre. L'EPFL peut en effet se porter acquéreur pour une commune le temps d'un portage qui peut durer 3, 5 ou 10 ans suivant le contrat signé avec les communes à la condition de réaliser des logements (1), ou bien de réaliser un projet d'équipement de nature intercommunal (2) ou bien en cas de projet de ZAC induisant des créations d'emploi. De plus, si un portage d'avère nécessaire le dossier doit être constitué avant décembre 2019 pour être examiné en février 2020.

Le Maire effectue plusieurs rappels importants avant la prise de décision du conseil municipal dans ce dossier:

-La commune a obtenu une subvention de la DETR de 66 000 € afin de réaliser les projets de création/réhabilitation des deux logements communaux dans le bâtiment principal accueillant la mairie et l'école pour un montant de 160 à 195 000 € suivant les choix techniques. Il est nécessaire de faire avancer ce projet. Une fois l'appel d'offre lancé (mi-2020) il sera nécessaire d'effectuer un emprunt d'environ 100 000 € pour la réalisation des travaux. Les revenus de la location couvriront les annuités de remboursement mais l'endettement de la commune augmentera en même temps que ses ressources.

-Le prêt contracté il y a 25 ans pour la réhabilitation de la rue de l'Abbé Michel vient juste de se terminer en avril 2019 ce qui soulage les finances de la commune diminuant ainsi l'endettement avec la disparition d'une annuité de remboursement de 4500 € par an.

-Pour information il est actuellement possible pour les communes d'emprunter 150 000 € sur 20 ans à un taux fixe de 0.69% pour des annuités de remboursement se montant à 8500 €/an.

-Si la commune possède une trésorerie plutôt confortable en ce moment lui permettant de réaliser des travaux d'importance moyenne sa capacité d'auto- financement ne lui permet pas d'emprunter pour un achat de bien immobilier supplémentaire (en plus du projet de création des logements communaux) avant la fin de l'emprunt contracté en 2012 pour la réalisation de la PVR de l'impasse du Giron. Celui-ci se termine en 2026.

Concernant les biens de la succession Jean Ferry trois solutions s'offrent au conseil :

Solution 1: achat de la totalité des biens (lots 1 et 2). Prix d'achat estimé à 185 000 €, l'appartement doit sérieusement être rénové pour être remis en location et la maison du lot 1 nécessite une réhabilitation totale car rien n'est fait à ce jour et une partie de la charpente est en très mauvais état.

Solution 2: achat du lot 2 (Logement + étable=ex poulailler + salle Jeanne d'Arc). Prix d'achat estimé à 115 000 €. Achat via EPFL possible si c'est pour faire de la location, une bibliothèque intercommunale, ouvrir un commerce etc. Dossier à faire avant les vacances de Noël pour une commission en février 2020. Laisse la possibilité de préparer un dossier de subvention pour atténuer un éventuel prêt dans 3 ans.

Solution 3: achat du bâtiment accueillant l'ancienne salle de théâtre dite salle Jeanne d'Arc. Prix d'achat estimé à 40 000 €. Petite rénovation à prévoir (installation de toilettes, d'un chauffage et remise en peinture + achat éventuel de mobilier).

Remarque : les frais engagés pour la solution 3 peuvent être englobés dans le prêt pour les logements communaux en réfection en montant le prêt à environ 120 000-150 000 € car on est déjà subventionné à hauteur de 66000 €. Les locations des 2 appartements pourraient donc couvrir le prêt global et ainsi ne pas augmenter notre endettement réel. Il y aurait en effet une recette en face de la dépense.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- à l'unanimité moins une abstention de refuser la solution 1,
- à la majorité de refuser la solution 2 (6 pour refuser, 2 abstentions et un pour),
- à l'unanimité d'accepter la solution 3 et se lancer dans l'acquisition de la salle Jeanne d'Arc,
- autorise le Maire à faire une proposition au cabinet Notarial,
- autorise le Maire à effectuer les demandes de financements ainsi que et de subventions s'y afférant,
- demande au Maire de négocier une vingtaine de m² dans l'ex poulailler contiguë à la salle afin d'y réaliser un bloc sanitaire nécessaire à l'utilisation collective de la salle.

DEFENSE INCENDIE

Le nouveau règlement départemental de DECI nous demande de rédiger un arrêté de Défense Extérieure Contre l'Incendie. Une interface informatisée a par ailleurs été créée par le SDIS pour permettre de connaître en temps réel l'état de fonctionnement des bornes incendie et des points d'eau disponibles sur la commune. Les mesures ont été réalisées par Philippe COLOMBI (adjoint) aidé d'un pompier bénévole en la personne de Michel BAROTTIN. Le Maire en profite pour les remercier pour ce travail très important pour la commune.

Le tableau de synthèse du fonctionnement des points d'eau ainsi que la carte des risques courant ordinaires (RCO) et importants (RCI) sont présentés au conseil.

Le conseil municipal constate une faiblesse en couverture incendie (débit insuffisant de 30 m³/h au lieu de 60 m³/h) dans le bas de la rue Hanzelet (les bornes 8 et 15 situées au 37 et 48 de la rue Hanzelet), ainsi que rue du Port à l'entrée du village côté Varangéville (les bornes 1 et 3 situées au 58 et 21 rue du Port). De plus, la borne numéro 4 située au 7 impasse du Grand pré est hors service malgré un débit mesuré bouche à clefs ouverte à plus de 100 m³/h donc bien au-delà du débit nécessaire à la DECI de 60 m³/h.

Afin de corriger en partie ces déficits, la commune prévoit dans un premier temps le changement de deux poteaux incendie situés au 21 rue du Port et 7 Impasse du Grand Pré. Deux devis sont ainsi proposés au conseil municipal : devis 1= 6730 € HT, devis 2= 5200 € HT. Dans un deuxième temps, la commune prévoit l'installation d'une réserve de 120 m³ en bas de la rue Hanzelet pour compenser les deux bornes défectueuses. Les devis n'étant pas

encore disponibles la décision concernant ce dernier point sera prise au prochain conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de valider les tests de fonctionnement des bornes incendie réalisés en régie,
- valide le tableau récapitulatif de l'état des bornes présenté au conseil figurant en annexe de cette délibération,
- prends acte des cartes DECI -RCO et -RCI produites par le SDIS sur la base des mesures réalisées en interne par la commune,
- valide l'arrêté de défense incendie proposé par le Maire et figurant en annexe de cette délibération,
- autorise le remplacement des deux bornes incendies mentionnées ci-dessus pour une somme maximale de 5200 € HT.

QUESTIONS DIVERSES

NEANT.

INFORMATIONS DIVERSES

- Site internet : dans la continuité de la délibération prise le 6 juin 2019 concernant la mise à disposition par l'ADM 54 d'un site internet pour la commune, I. DEMANGE-KRAMER, P. FOURCAULX et Y. FAGOT-REVURAT ont été en formation à la gestion du site internet le samedi 21 septembre dernier.

Une présentation de l'ébauche du nouveau site internet est effectuée au conseil municipal afin d'en valider les grandes lignes avant d'en informer les habitants.

Le nouveau site de la commune est donc disponible à l'adresse suivante :

<http://www.haraucourt.mairie54.fr>

Celui-ci sera enrichi dans les mois à venir. Le module de gestion des actualités nous permet de mettre à jour très facilement les informations municipales, les événements etc. Le site est configuré pour être facilement lu sur un mobile.

Remarque : Les associations sont listées sur ce nouveau site internet et seront contactées pour construire leurs rubriques. Celles qui disposent d'un site internet bénéficieront d'un renvoi vers leur propre site.

Le site actuel à l'adresse <http://mairie.haraucourt.free.fr> reste en service pour l'instant afin de permettre l'accès à la réservation en ligne de la salle polyvalente ainsi qu'au SIG donnant accès aux cartographies et informations liées à l'urbanisme.

Un lien vers ces deux services importants est mis en place sur le nouveau site.

- Maitrise d'œuvre – Voirie PVR Rue Abbé Michel:

Le maire fait un bilan rapide des candidatures reçues à ce jour pour la maitrise d'œuvre des travaux de voirie rue de l'Abbé Michel. 5 cabinets ont été contactés, 2 seulement ont formalisé une réponse. Les dossiers seront envoyés aux membres du conseil puis RV sera pris avec les 2 candidats pour une audition pour sélection du lauréat.

- Catastrophes naturelles: une réunion a eu lieu le vendredi 8 novembre 2019 à 18h30 en Mairie aux habitants afin d'effectuer un bilan des différentes procédures en cours concernant les précédentes déclarations (conclusions d'expertise...). Les habitants ayant eu des dégâts suite à la sécheresse 2019 sont aussi priés de se faire connaître afin de préparer une demande de classement pour l'année 2019.

MAIRIE DE HARAUCOURT, 5 bis rue des Ecoles, 54110 HARAUCOURT

Tél : 03 83 48 29 16, e-mail : mairie.haraucourt@free.fr

Site internet (nouveau) : <http://www.haraucourt.mairie54.fr>

(Ancien site internet toujours accessible : <http://mairie.haraucourt.free.fr>)

Ouverture au public du secrétariat :

Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi : 9h30-12h ; Lundi, Mercredi, Jeudi : 14h-19h ; Vendredi
17h-18h30;

Permanence du maire :

lundi et vendredi 18h-19h, mercredi 15h à 19h et sur rendez-vous
